

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS
Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le neuf avril, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-sept mars.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°5 : 27
Du point n°6 au point n°8 : 28
Du point n°9 au point n°10 : 27
Au point n°11 : 28
Du point n°12 au point n°14 : 29
A partir du point n°15 : 30

Nombre de pouvoirs : 9

Du point n°1 au point n°8 : 9
Du point n°9 au point n°10 : 8
Au point n°11 : 7
Du point n°12 au point n°14 : 8
A partir du point n°15 : 7

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°5 : 36
Du point n°6 au point n°8 : 37
Du point n°9 au point n°11 : 35
A partir du point n°12 : 37

Etant précisé que du point n°32 à n°45 : 36 (le Président ne prenant pas part au vote des comptes administratifs)

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel (à partir du point n°11), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°15), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique (à partir du point n°6), Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LAPIERRE Julien, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis (du point n°1 au point n°8 puis à partir du point n°12), M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.BODART Michel, pouvoir donné à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse (jusqu'au point n°10 inclus)
M.BOONAERT Jean-Philippe, pouvoir donné à M.MOUQUET Denis (sauf du point n°9 au point n°11 inclus)
Mme DE SWARTE Marie-Dominique, pouvoir donné à Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°14 inclus)
Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à Mme FERMENTEL Geneviève
Mme DUHAYON Monique, pouvoir donné à M.DEHAENE Michel
Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe
M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude
M.VANECLOO Serge, pouvoir donné à M.DELABRE Aimé
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee (a donné pouvoir à Mme LORPHELIN Martine absente)
M.BOONAERT Jean-Philippe (du point n°9 au point n°11 inclus)
M.DELVALLE Jean
Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°5 inclus)
M.FICHEUX Bruno (a donné pouvoir à M.LORIDAN Bernard absent)
M.LORIDAN Bernard
Mme LORPHELIN Martine
M.MOUQUET Denis (du point n°9 au point n°11 inclus)

Secrétaire de séance : M.DELABRE Aimé

Délibération n°2024D036 - Habitat, Action sociale et CIAS – Second arrêt de projet du Programme Local Local de l’Habitat 2024-2030.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5216-5 qui rend obligatoire l’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat par les Communautés d’Agglomération,

Vu les articles L.302-1 et suivant et les articles R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation, notamment son article L302-1 qui rend obligatoire l’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat par les Communautés Communes de plus de 30 000 habitants et comptant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandres-Lys ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021 engageant la procédure d’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 arrêtant le premier projet du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2024-2030 ;

Vu les avis des communes membres ;

Vu l’avis de la commission « Habitat et Affaires sociales » réunie le 12 mars 2024 ;

Considérant que la CCFL remplira dans un horizon rapproché les conditions de l’obligation de l’élaboration d’un PLH puisque la commune de Merville comptant actuellement plus de 9900 habitants passera prochainement au-dessus du seuil de 10 000 habitants du fait de la livraison de plusieurs opérations de logements ;

Considérant l’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat, lequel est composé d’un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d’habitat dans le territoire auquel il s’applique, d’un document d’orientations comprenant l’énoncé des principes et des objectifs du PLH et d’un programme d’actions détaillé pour chacune des communes membres ;

Considérant que le Programme Local de l’Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de tous les publics notamment les populations les plus fragiles, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique des logements et à contribuer à l’équilibre général du territoire entre les communes ;

Considérant que la méthode d’élaboration du projet a permis d’associer l’Etat, les communes et l’ensemble des acteurs de l’Habitat du territoire ;

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner un avis favorable sur cet arrêt de projet du Programme Local de l’Habitat 2024-2030 en vue de sa présentation au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à la majorité de 33 voix pour et 3 abstentions (M.DELABRE Aimé, Mme THERON Stéphanie et M.VANECLOO Serge) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 09 avril 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Aimé DELABRE

Jacques HURLUS

